



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 AVRIL 2017

Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

14 AVRIL 2017

SOMMAIRE

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Commission Municipale Urbanisme – Voirie et Bâtiments : Modification de la composition
2. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Février 2017
3. Indemnités de fonctions des élus – Modification suite au décret 2017-85
4. Fonction Publique Territoriale – Mise à jour du tableau des effectifs
5. Construction d'un préau modulable au cimetière de la Ville – Dépôt de demandes d'urbanisme
6. Autorisation de travaux et de passage sur des parcelles privées de la Commune
7. Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H) – Rapport 2016
8. ALEC 01 : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame CASTELLANO..... qui donne procuration à Monsieur de BOISSIEU
Monsieur BLANC qui donne procuration à Madame SONNERY
Madame JUNOD..... qui donne procuration à Monsieur CHABOT
Monsieur DEROUBAIX qui donne procuration à Monsieur GUEUR
Madame ARBORE DEDIEU . qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Madame PRAS qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT
Madame GAGER qui donne procuration à Madame PIDOUX

ABSENT :

Monsieur IZOUGARHEN

Madame GALARD et Monsieur CONSTANT sont élus secrétaires de séance.

En avant-propos Monsieur le Maire annonce l'acceptation par l'Agence Régionale de Santé de l'implantation d'une IRM sur Ambérieu. Il s'agit d'un projet porté par le groupement des radiologues de la Commune. L'annonce est saluée par des applaudissements par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Maire souligne à nouveau cette très bonne nouvelle. Il s'agit là d'un équipement supplémentaire très important pour le territoire. Le montage financier ainsi que les travaux pour la création d'un local restent à finaliser.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2017 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- ALEC 01 : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'un contrat pour une mission d'études géotechniques concernant la construction d'un jardin d'enfants avec le bureau d'études AIN GEOTECHNIQUE à Oyonnax, moyennant un coût total de 2 140.00 € HT.
- Signature d'un acte de sous-traitance concernant un marché public à procédure adaptée conclu avec la Société GSA pour des prestations de services de sécurité incendie et de sûreté. Aux termes de cet acte, l'entreprise SID Sécurité Privée à Caluire, est chargée des prestations de sécurité incendie et sûreté.
- Signature d'une convention d'exposition avec Mylène BESSON à l'Hôtel de Ville du 18 mars au 18 mai 2017.
- Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance « L'Arc en Ciel » :
 - Impossibilité de fournir des préparations maison » en tant que produits de soins
 - Les vêtements sans nom et non réclamés seront remis à une association d'aide aux familles
 - Prise en compte du barème CAF révisé au 1^{er} janvier 2017 :
ressources plancher : 674 € /mois ; ressources plafonds 4 864 € / mois.
- Signature d'un contrat d'intervention du médecin référent au sein du multi-accueil « l'Arc en Ciel » à compter du 1^{er} avril 2017 pour un volume annuel de 60 heures maximum de prestations sur la base horaire de 100 € par prestation. Il s'agit du Docteur PAGET ; durée du contrat : 1 an renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 mars 2021.
- Signature avec M. Michel AUDIBERT d'une convention pour la location de la parcelle cadastrée sous le n° 385 de la section BD, d'une superficie d'environ 96 m², située lieudit « Les Plattes », afin de lui permettre de cultiver un jardin. Durée : 1 an à compter du 15 mars 2017, renouvelable par tacite reconduction. Redevance annuelle 30 € ;
- Signature avec Mme Ida VALERO d'une convention d'occupation pour la maison sise dans l'enceinte du parc du Château des Echelles à compter du 15 mars 2017 jusqu'au 14 mars 2018 inclus, moyennant un loyer mensuel de 463 € ;
- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :
 1. Les bâtiments sis 174 rue du Tiret, édifiés sur les parcelles cadastrées section AX n° 144 et 145, d'une surface de 237 m², moyennant le prix de 37 500 € ;
 2. La maison d'habitation sise 23 Allée du Puble, édifiée sur les parcelles cadastrées section AX n° 570 et 992, d'une surface totale de 787 m², moyennant le prix de 245 000 € ;
 3. Les lots n° 5 et 6 (appartements) et 24 (garage) et 1 (cave) de la copropriété sise 26 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n° 894, issue de BD 281, moyennant le prix de 160 000 € ;

4. Les terrains non bâtis cadastrés section AX n° 1138 et 1139, sis lieudit « Carré Baudin », d'une surface totale de 37 m², moyennant le prix de 3 500 € ;
5. Les lots n° 245 (appartement de 45 m²) et 219 (garage) de la copropriété sise 50 avenue Roger Salengro, édifée sur les parcelles cadastrées section BS n° 152, 175 et 263, moyennant le prix de 92 000 € ;
6. La maison d'habitation sise 73 avenue Roger Salengro, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n° 657, d'une surface de 95 m², moyennant le prix de 94 000 € ;
7. La maison d'habitation sise rue Alexandre Bérard, édifée sur la parcelle cadastrée section AR n° 507, d'une surface de 207 m², moyennant le prix de 196 000 € ;
8. La maison d'habitation sise 7 rue de la Tour, édifée sur la parcelle cadastrée section BM n° 583, d'une surface de 179 m², moyennant le prix de 127 500 € ;
9. La maison d'habitation sise 151 rue Colbert, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n° 465 et 482, d'une surface totale de 433 m², moyennant le prix de 240 000 € .
10. Les terrains non bâtis cadastrés section AD n° 48, sis lieudit « Terres de la Vie du Bois », section AE n° 20 et 21 sis lieudit « Au Guillaume » d'une surface totale de 5 815 m², moyennant le prix de 40 705 € ;
11. Les terrains non bâtis cadastrés section AC n° 403, 405, 409 et 432, sis lieudit « Le Marais », section AD n° 26, sis lieudit « Terres de la Vie du Bois, n° 84 et 423 sis lieudit « La Courte Praye », n° 291, 293, 295 et 297 sis lieudit « Aux Lattes », section AE n° 156 et 158, sis lieudit « Au Guillaume », d'une surface totale de 18 718 m², moyennant le prix de 131 100 € ;
12. La maison d'habitation sise 91 rue Saint-Exupéry, édifée sur la parcelle cadastrée section AL n° 91, d'une surface de 525 m², moyennant le prix de 205 000 € ;
13. La maison d'habitation sise 13 lotissement En Marmoerain, édifée sur la parcelle cadastrée section AP n° 1085, d'une surface de 410 m², moyennant le prix de 195 951,92 € ;
14. La maison d'habitation sise 20 allée du Pressoir, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n° 1108, d'une surface de 304 m², moyennant le prix de 164 791,92 € ;
15. La maison d'habitation sise 279 rue des Vignes, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n° 1088, d'une surface de 455 m², moyennant le prix de 195 841,92 € ;
16. La maison d'habitation sise 234 rue Alexandre Bérard, édifée sur les parcelles cadastrées section AR n° 428, 431 et 432, d'une surface totale de 800 m², moyennant le prix de 244 000 € ;
17. La maison d'habitation sise 10B chemin de la Jacinière, édifée sur la parcelle cadastrée section BC n° 702, d'une surface de 1 000 m², moyennant le prix de 230 000 € ;
18. Les lots n° 7 (appartement) et 23 (place de stationnement) de la copropriété sise 36 rue des Apôtres, édifée sur les parcelles cadastrées section AW n° 339, 336, 333, 334 et 335, moyennant le prix de 139 000 € ;
19. La maison d'habitation sise 134 rue du Four à Chaux, édifée un terrain de 300 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AH n° 99, moyennant le prix de 122 000 € ;
20. Environ 676 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AH n° 99, moyennant le prix de 85 000 € ;

21. La parcelle cadastrée section AC n° 454, sise lieudit « Le Marais », d'une surface de 1 782 m², moyennant le prix de 12 500 € ;
22. La parcelle cadastrée section AD n° 92, sise lieudit « Au Perrier Riom Est », d'une surface de 2 407 m², moyennant le prix de 15 000 € ;

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

1 - COMMISSION MUNICIPALE URBANISME – VOIRIE – BÂTIMENTS : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Monsieur le Maire expose que Monsieur GIBEAU ayant fait part de son souhait d'intégrer la Commission Municipale Urbanisme – Voirie – Bâtiments, il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette demande.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification de la composition de la Commission Municipale « Urbanisme – Voirie – Bâtiments » intégrant Monsieur Philippe GIBEAU.

Monsieur GIBEAU remercie l'ensemble du Conseil Municipal.

2 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – FEVRIER- 2017

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois de février 2017 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subvention au titre de la location des installations	Total Subventions	Prise en charge par l'association
Lycée de la Plaine de l'Ain	Répétition Carnaval	1-févr-17	350,00	1 050.00	1ère Gratuité
	Carnaval	2-févr-17	700,00		2ème Gratuité
RSA	Thé Dansant	5-févr-17	1 050,00	1 050.00	2ème gratuité WE
Comité de Jumelage	AG	10-févr-17	60,00	60.00	1ère gratuité
Théâtre en pointillé	Pièce de théâtre	11-févr-17	180,00	180.00	1ère gratuité semaine
MERGIMI	Fête nationale	24-févr-17	1 050,00	1 050.00	2ème gratuité
		TOTAL		3 390,00 €	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **11 avril 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs du mois de février 2017, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- **3 390 €** au titre des installations.

2 –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

3 - INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS – MODIFICATIONS SUITE AU DECRET 2017-85

Monsieur le Maire expose que le décret 2017-85 a modifié à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus qui passe de 1015 à 1022 et qui évoluera encore au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus faisait référence à l'indice 1015, il convient d'apporter une modification afin de viser uniquement « l'indice terminal brut » de la fonction publique sans le mentionner précisément, ceci afin d'éviter au Conseil Municipal de délibérer à nouveau en Janvier 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ❖ De prendre acte de cette modification réglementaire en remplaçant dans la délibération du 18 avril 2014 fixant les indemnités du Maire et des adjoints, les mots « Indice terminal brut 1015 » par « Indice terminal brut » de la Fonction Publique conformément au décret 2017-85.
- ❖ De prendre acte de la mise en œuvre de cette disposition au 1^{er} janvier 2017.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 avril 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,

1 – PREND ACTE de la modification de l'indice de calcul des indemnités de fonctions du Maire et Adjoints, telle qu'elle résulte du D 2017-85.

2 – REMPLACE dans la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints les mots :

« Indice terminal brut 1015 » par « Indice terminal brut » de la Fonction Publique

3 – PREND ACTE de la mise en œuvre de cette disposition au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que la modification de l'indice ayant été actée par un décret, cette délibération est obligatoire pour l'ensemble des collectivités. La Communauté de Communes s'est également conformée à cette modification lors de son dernier Conseil Communautaire.

4 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur GUEUR expose que l'évolution de la situation de certains agents entraîne une modification de leur temps de travail et nécessite la mise à jour du tableau des effectifs au 15 avril 2017.

Concernant la Direction Animation et Vie de la Cité et, plus particulièrement au sein du service entretien, il convient de créer un emploi d'agent d'entretien à 17,5 h comme suite à un aménagement de poste.

Concernant la Direction Action Éducative et Vie Scolaire, il convient de créer un emploi d'agent d'animation à 21h compte tenu d'un reclassement.

Concernant la Maison de la Petite Enfance, il convient de créer un poste d'agent d'entretien à 18,5 h comme suite audit reclassement.

En conséquence, les postes suivants doivent être créés :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 poste d'agent technique à temps non complet (18,5 h)
 - 1 poste d'agent technique à temps non complet (17,5 h)
- soit au total 2 postes.**

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (21 h)
- soit au total 1 poste.**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste, ce qui portera le nombre total d'emplois créés à 248.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **11 avril 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 avril 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de procéder à la **création** des postes ci-après à compter du 15 avril 2017 :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 poste d'agent technique à temps non complet (18,5 h)
 - 1 poste d'agent technique à temps non complet (17,5 h)
- soit au total 2 postes.**

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (21 h)
- soit au total 1 poste.**

2 – FIXE en conséquence ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée :

DESIGNATION	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u>	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	22
Cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet	1
Cadre d'emplois des rédacteurs	8
Cadre d'emplois des attachés	12
<i>Dont emploi fonctionnel de :</i>	
-Directeur Général des Services	1
-Directeur Général Adjoint des Services	2
<u>Filière technique</u>	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	50
Cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet	29
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	16
Cadre d'emplois des techniciens	7
Cadre d'emplois des ingénieurs	2
<u>Filière culturelle</u>	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	4
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet	1
Cadre d'emplois des assistants de conservation	3
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	4
<u>Filière sanitaire et sociale – secteur médico-social</u>	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	11
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet	2
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	1
Cadre d'emplois des médecins territoriaux à temps non complet	1
<u>Filière sanitaire et sociale – secteur social</u>	
Cadre d'emplois des ATSEM	17
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	3
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
<u>Filière sportive</u>	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS	6
<u>Filière animation</u>	
Cadre d'emplois des animateurs	1
Cadre d'emplois des animateurs à temps non complet	1
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet	3
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet	31
<u>Filière de la police municipale</u>	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	1
Cadre d'emplois des agents de police municipale	10
NOMBRE TOTAL DE POSTES CREEES	248

Monsieur GUEUR précise qu'un de nos agents ne pouvant reprendre son temps de travail initial, sa reconversion a été organisée en le positionnant sur un poste d'adjoint d'animation de 21h par semaine, et par la création d'un poste d'agent d'entretien pour réaliser les prestations d'entretien qu'il ne peut plus exercer.

5 - CONSTRUCTION D'UN PREAU MODULABLE AU CIMETIERE DE LA VILLE – DEPOT DE DEMANDES D'URBANISME

Monsieur de BOISSIEU expose qu'afin de permettre le recueillement lors des cérémonies civiles, il est apparu opportun de créer un préau modulable dans l'enceinte du cimetière de la ville, sur la parcelle cadastrée section AB n° 48.

Ces travaux doivent faire l'objet de demandes d'urbanisme.

Cependant, le représentant d'une collectivité locale doit être muni de l'autorisation de l'assemblée délibérante compétente pour pouvoir effectuer ces demandes au nom de la collectivité. En conséquence, Monsieur le Maire ne pouvant légalement effectuer seule ces demandes, il convient qu'il y soit autorisé par le conseil municipal.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 avril 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 avril 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

Par 6 voix contre, 26 voix pour

1 – AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes.

Madame PIDOUX annonce que le groupe « Vivons notre Ville » votera contre cette délibération car il avait été annoncé la création d'une salle de cérémonies civiles et aujourd'hui il est demandé au Conseil de se positionner pour un préau. De plus, les plans n'ont toujours pas été présentés ce qui ne facilite pas la vision réelle du projet.

Monsieur NAVARRO intervient pour dire que son groupe « Ambérieu Ambition » votera également contre. En effet cette construction n'est pas suffisante. Les personnes seront dans les courants d'air ce qui n'est pas très agréable. Il est toutefois d'accord sur le fait qu'il s'agit d'une priorité d'accueil pour les familles.

Monsieur De BOISSIEU apporte quelques précisions et notamment sur les difficultés de gestion d'une salle fermée (matériel, ouverture et fermeture, entretien...). Ce préau sera situé en plein centre du cimetière et sera paysagé sur les abords. Les recueils pourront se faire dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire présente une maquette photo de ce projet et rappelle que les professionnels en ce domaine ont été sollicités mais ils n'ont pas fait de propositions. La Ville a donc repris à son compte cette construction indispensable pour les familles.

6 - AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE PASSAGE SUR DES PARCELLES PRIVEES DE LA COMMUNE

Monsieur de BOISSIEU rappelle qu'un permis de construire groupé valant division a été autorisé le 16 novembre 2016 à la S.A.R.L. COFA en vue de la réalisation d'un lotissement de 33 lots sur le lieudit « Sous la Chaume ».

Le Conseil Municipal a d'ailleurs accepté la rétrocession à l'euro symbolique par la S.A.R.L. COFA du cheminement piétonnier dénommé « Passage Docteur Etienne Pariset » à créer depuis la rue des Chaumes dans le cadre de son opération « LE DOMAINE DE LA CHAUME » d'une surface d'environ 221 m².

Cette opération a par ailleurs fait l'objet d'un dépôt de dossier « Loi sur l'Eau » (procédure distincte de l'instruction du permis de construire), conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, les services compétents ont demandé à l'aménageur la réalisation d'un fossé destiné à capter les eaux de ruissellement en provenance du bassin versant amont au projet de sorte de prévenir de tout risque d'inondation les constructions à venir.

Compte tenu de l'avancement de la pré-commercialisation des lots et de leur faible superficie, le porteur du projet s'est rapproché de la Commune pour étudier la possibilité d'implanter cet ouvrage sur le domaine privé communal situé immédiatement à l'Est du périmètre de son opération.

Considérant :

- Qu'à terme, la Commune a le projet de créer une voie de contournement du quartier de Tiret sur l'emprise proposée et qu'il lui reviendra, à ce moment-là, la charge d'intercepter les eaux de ruissellement en question (le tracé de la voie venant couper le bassin versant),
- Que l'aménageur prend en charge la réalisation et le financement dudit fossé,
- Que l'association syndicale qui sera constituée entre les co-lotis se chargera de l'entretien de cet ouvrage selon les prescriptions émanant de l'instruction du dossier « Loi sur l'Eau »,
- Que cet entretien sera réalisé à partir des parcelles communales,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de réalisation du fossé par le promoteur sur les terrains communaux et d'y autoriser le passage des engins nécessaires à son entretien jusqu'au jour de la création de la voie de contournement publique.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 avril 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – AUTORISE la SARL COFA à réaliser un fossé destiné à capter les eaux de ruissellement en provenance du bassin versant en amont de son projet de sorte de prévenir de tout risque d'inondation les constructions à venir sur les parcelles communales cadastrées section AT n° 969, 375, 980, 982, 978 et 973.

- 2 – AUTORISE la SARL COFA à réaliser une piste de chantier dans le but de cette réalisation et de son entretien sur lesdites parcelles.
- 3 – DELIVRE à l'association syndicale des co-lotis qui sera constituée une autorisation de passage nécessaire à l'entretien sur lesdites parcelles qui s'éteindra automatiquement à la livraison de la future voie de contournement publique du quartier de Tiret.
- 4 – PRECISE que la Commune se réserve le droit de conserver cet ouvrage ou de le remplacer dans le cadre de la réalisation de son projet de voirie.

7 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (C.C.A.P.H) – RAPPORT 2016

Monsieur de BOISSIEU rappelle que conformément à l'article L 2143-3 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel établi par la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.), rapport qui se doit de répondre aux objectifs suivants :

- ⇒ Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire
- ⇒ Proposer une programmation des actions à entreprendre
- ⇒ Informer les élus, citoyens et usagers en ce domaine

Le rapport 2016 a été présenté et validé par la C.C.A.P.H lors de la réunion du 24 mars 2017.

Il met en évidence :

1. L'activité de la C.C.A.P.H sur l'année 2016 : 2 réunions, les 22 janvier et 04 avril 2016.
2. Les actions réalisées :
 - a) Sur la voirie et les espaces publics pour un montant de 34 791 € TTC
Cela concerne principalement :
 - ✓ des mises aux normes de places de stationnement PMR
 - ✓ des mises en accessibilité de cheminement en centre – ville (rue Vailland – Carrefour Rue Alexandre Bérard / Avenue de Verdun)
 - ✓ la mise en place de bandes podotactiles
 - b) Sur les transports pour un montant de 6 999 € TTC correspondant à la participation de la Commune à la mise aux normes de l'arrêt des cars « Ambérieu-en-Bugey – Hôpital » (dépense partagée avec le Département).
 - c) Sur le bâti pour un montant de 52 200 € TTC réalisés principalement dans le bâtiment Phoenix :
 - La réalisation de rampes d'accès handicapé
 - La réfection de l'éclairage de la rampe d'accès principale
 - La mise aux normes de portes d'accès intérieur

- La création de sanitaires PMR

L'ensemble des réalisations de l'année 2016 s'élève à 93 990 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 avril 2014** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 avril 2014** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la C.C.A.P.H
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2016 de la C.C.A.P.H qui sera notamment transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

Monsieur le Maire rappelle que le rapport, dans lequel toutes les actions sont détaillées, a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et tient à souligner le très bon travail de cette commission.

ALEC 01 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur PIRALLA expose que depuis le 1^{er} janvier 2017 l'association « Hélianthe » a changé de nom et est devenue l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain avec pour sigle usuel « ALEC 01 ».

La mission d'ALEC 01 vise à déterminer, planifier et mettre en œuvre une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, contribue également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air, en toute objectivité et indépendance telles que prévues dans la charte de fonctionnement des Agences Locales de l'Energie et du Climat.

La commune d'Ambérieu en Bugey ayant en son temps, adhéré à l'association Hélianthe, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'adhésion à ALEC 01.

Par ailleurs, il convient également de désigner la personne qui pourra représenter la collectivité au sein du conseil d'administration d'ALEC 01. Monsieur le Maire a fait part de son souhait d'être ce représentant.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote
Par 31 voix pour

- 1 – CONFIRME l'adhésion de la ville d'Ambérieu en Bugey à l'association « ALEC 01 » (anciennement HELIANTHE)
- 2 – DESIGNNE Monsieur le Maire pour représenter le commune au sein du conseil d'administration d' « ALEC 01 »

Madame PIDOUX demande pourquoi Monsieur le Maire, qui est actuellement le Président de l'association, doit se présenter pour pouvoir siéger au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un processus de transformation de l'association Hélianthe en l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain.

Le Conseil d'Administration du mois de mai 2016 a reçu pour mission d'assurer la transition jusqu'au 11 mai prochain.

Les missions ne changent pas mais la gouvernance est toujours tenue par des élus ainsi que par les 3 collèges initiaux mais elle est complétée par la présence de 7 autres collèges : bailleurs sociaux, les énergéticiens, les banques, les chambres consulaires, le MEDEF ...

Les membres du conseil sont unanimes pour la candidature de Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur GUERRY :

« Je souhaite revenir sur la délibération n°18 du Conseil Municipal du 03 février 2017 relative à la vente d'un tènement communal sis rue Henri Dunant, après déclassement. Dans cette délibération, il est écrit : l'autorisation au profit de l'acquéreur dès la signature de la promesse de vente de pénétrer sur le terrain afin de faire pratiquer tous relevés, mesurages, sondages, analyses et diagnostics. Par courrier du 09 mars 2017, Monsieur le Maire, vous me précisiez que vous étiez actuellement dans la phase de signature de la promesse de vente devant notaire.

Or, des sondages ont été effectués sur le terrain en question tout de suite après la délibération du Conseil Municipal du 03 février et donc avant la signature de la promesse de vente.

Il y a donc eu non-respect par l'acquéreur des conditions de la délibération n°18.

Nous trouvons cette façon d'agir déplorable et nous pensons que la délibération n°18 devient nulle du fait du non-respect des conditions qu'elle comporte ».

Monsieur GUERRY ajoute qu'il a pris des photos qu'il peut transmettre. Pour lui, les sondages ont été faits entre le 22 et 23 février. Il demande alors, quand la promesse de vente a été réalisée.

Monsieur le Maire répond que la signature a été faite le 13 mars 2017 et ajoute qu'une réponse sera apportée à cette requête.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES HORS CONSEIL

Monsieur le Maire informe les membres présents des décisions prises en Conseil Communautaire et concernant la Ville d'Ambérieu en Bugey.

- Une délibération a été prise pour l'agrément d'un dossier porté par l'EPF pour l'acquisition d'une parcelle dans le quartier de la gare pour un montant de 250 000 €. Cette parcelle se situe en retrait de l'avenue Sarraill (derrière le restaurant chinois)
- Attribution de subventions 2017 aux actions et manifestations culturelles et aux évènements à rayonnement intercommunal, régional ou national :
 - 8 000 € à l'association Le Préau - Festival « Coup de cœur d'Avignon »
 - 2 000 € à l'association Allymes en musique pour son festival
 - 4 500 € à la MJC pour « sous les étoiles la place »
 - 500 € à l'Office de la Culture pour le festival « A cœur et âmes »
 - 1 000 € pour ANDEOL « les musiciens d'avril »
 - 2 500 € pour Enjoylife pour le Festival Electro
 - 1 000 € pour l'Ecole de musique et de danse d'Ambérieu en Bugey pour « Ambrass et vous »
 - 300 € pour l'association Arthémus pour les concerts symphonique amateurs et professionnels.
- Délibération traitant de l'adoption du Contrat Ambition Région de la CCPA (ex-CDRA). Le programme d'actions est resserré autour de 3 objectifs opérationnels :
 1. Structurer les sites touristiques pour valoriser les atouts du territoire,
 2. Renforcer et accompagner les filières économiques locales,
 3. Favoriser le développement de l'économie tertiaire en particulier des services aux entreprises et aux habitants.

« Fiche projet n° 8 : Quartier des Savoirs » : il s'agit d'un projet d'aménagement à proximité immédiate de la gare, d'un quartier d'affaires et des savoirs qui regrouperait à la fois un éco-quartier d'affaires, une maison des entreprises et des savoirs, mais également un campus de formations. Coût du projet : 1 300 000 €

« Fiche projet 9 : Pôle formation » : il s'agit de réserver un site dédié à l'accueil d'un pôle de formations dans les filières économiques locales et dans le domaine du numérique en particulier. Le projet consiste à mettre en place à court terme un site d'accueil, qui sera ensuite développé lorsque le projet Quartier des Savoirs sera finalisé dans son ensemble. Coût du projet : 300 000 €.

- Délibération pour la validation du schéma de principe de la ZA La vie du Bois. Il s'agit de l'extension d'une zone économique à l'arrière de l'actuel Intermarché. Ce projet a déjà acté le principe de création d'une première tranche de 10 hectares avec une possibilité d'extension de 7 hectares supplémentaires. Cela représente une zone de commerces équivalents à la zone commerciale existante avec les parkings. C'est selon Monsieur le maire le début d'une nouvelle aventure qu'il mènera en concertation avec Amblamex comme il s'y était engagé.

Un cahier des charges sera rédigé en complémentarité avec les commerces actuels de la ville. 3 enseignes nationales souhaitent venir. C'est un projet en conformité avec le PLU.

Monsieur GRANJU indique que comme prévu, la piste de Pump Track est terminée et livrée. Les jeunes vont pouvoir en profiter pendant les vacances scolaires qui débutent ce jour.

Il donne ensuite rendez-vous à tous, au 3ème concert des « concerts dans l'Espace » à l'Espace 1500.

Madame GRIMAL propose aux élus de participer à la journée « Mix'Agés » le 25 avril prochain. Le thème est : « raconte-moi tes 10 ans ». Il y aura des expositions, un concours de dessins et des témoignages.

Madame CARTRON rappelle plusieurs dates commémoratives : le 30 avril aux Allymes pour la journée des déportés et le 8 mai.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que le 23 avril auront lieu les élections présidentielles et souhaite un excellent week-end de Pâques

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **19 mai 2017**
et lève la séance à 18h50

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le **21 avril 2017**

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

